

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2023

Le 28 février 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 24 février 2023

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT

Absents excusés : Valérie RENOUL pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Maxime MICOU

Conseillers en exercice : 11

Quorum : 06

Présents : 09

Votants : 10

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 13 décembre 2022 et du 17 janvier 2023 sont approuvés.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi **Délibération n°2023.02.28-01**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou> (CCVHA) est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021. Le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance du PLUi le 29 septembre 2022 permettant de définir les modalités de la collaboration avec les communes membres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette charte de gouvernance.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-8 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVHA du 29 septembre 2022 ;

Vu l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 garantir les conditions d'un gouvernance responsable » ;

Considérant que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres ; qu'à cette fin, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant, de plus, qu'en préparation de la prise de compétence PLUi, le Conseil communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2020, avait adopté une délibération pour approuver la proposition d'une charte de gouvernance, soumise aux conseils municipaux et amendable par ceux-ci, comme socle commun d'organisation du transfert de la compétence PLUi ; que ce texte prévoyait également que cette charte serait soumise à délibération formelle avant le démarrage du PLUi ;

Considérant qu'une charte a, dès lors, été élaborée selon les principes ci-dessus rappelés, en définissant, notamment, les modalités de la collaboration telle que ci-dessus évoquée et qu'elle a,

ainsi, été approuvée par la Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, en dernier lieu celle du 19 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la charte de gouvernance du PLUi présentée, et jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer ladite charte.

Pour rappel, M. Pascal CHEVOLLIER représente la commune à la commission PLUi et Mme Marie-France MATAGNE est suppléante.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVOLUTION DES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE / ENFANCE ET JEUNESSE », POUR LA COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU (COMMUNE DELEGUEE DE LA POUËZE) Délibération n°2023.02.28-02

Le conseil municipal ;

Sur proposition du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze) ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Considérant que la commune de La Jaille-Yvon doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLECT du 5 janvier 2023 ;

Après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 5 janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze).

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVOLUTION DES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE / CULTURE » Délibération n°2023.02.28-03

Le conseil municipal ;

Sur proposition du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture »

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Considérant que la commune de La Jaille-Yvon doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLECT du 5 janvier 2023 ;

Après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 5 janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture ».

Pour information, le coût sera de 2,70€/habitant en plus des 700€ actuels. Des communes ont émis des réserves estimant qu'elles ont déjà des budgets pour leurs associations.

La culture sera dotée de personnel supplémentaire, se dotera d'une régie mobile et bénéficiera de plus de spectacles dans la programmation.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCERNANT L'EXERCICE 2021

Délibération n°2023.02.28-04

Le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport a été adopté en conseil communautaire de la CCVHA du 29 septembre 2022.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

Le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVHA du 29 septembre 2022 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

La présente délibération sera transmise au Président du Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Concernant la STEP de La Jaille-Yvon, il faudra indiquer qu'elle ne date pas de 1992 mais de 2014. Le tarif est de 86€ pour l'abonnement et 1,47 € le m³ d'eau. Les prix sont différents entre les communes car historiquement la gestion était différente. L'harmonisation des tarifs est en cours.

- SIÉML : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ÉNERGIES

Délibération n°2023.02.28-05

Le conseil municipal ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

- SIEML : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT DE REGULATION DE CHAUFFAGE A L'ESPACE HENRY DE MESSEY Délibération n°2023.02.28-06

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour permettre la régulation du chauffage, il a accepté deux devis de l'entreprise SND pour la mise en place d'une commande à distance (au rez-de-chaussée) de la centrale de traitement d'air et d'une connexion de la centrale au réseau internet, pour un coût total de 1 544,16 € TTC.

Dans le cadre de l'accompagnement des démarches de transition énergétique, le SIEML apporte un soutien financier pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude et de la ventilation des bâtiments. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SIEML.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML n°51/2022 du 28 juin 2022 approuvant les diverses modifications du règlement financier pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Vu la décision du SIEML en date du 5 janvier 2023, autorisant la commune à commencer les travaux avant la décision relative à l'attribution de l'aide prise par délibération du comité syndical ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une convention avec le SIEML d'aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation de chauffage pour l'Espace Henry de Messey, pour un montant d'aide de 1 158,12 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

- BUDGET : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS Délibération n°2023.02.28-07

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L2321-2 CGCT rend obligatoire la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré (contentieux...) ou lorsque le recouvrement des créances est compromis. Une dotation aux provisions doit faire l'objet chaque année d'une délibération.

Il est demandé de définir la méthode retenue pour la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales e notamment l'article L2321-2 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15% des restes à recouvrer de créances douteuses de plus de 24 mois.

La présente délibération sera transmise au comptable public.

- CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION Délibération n°2023.02.28-08

Le Maire informe le conseil municipal qu'une concession dans le cimetière a été vendue à M. Robert du Faÿ de Choisinet le 22 mars 2002 pour une durée de 30 ans au prix de 91,50€. Cette concession, inutilisée était destinée à M. et Mme du Faÿ de Choisinet. Monsieur est décédé et inhumé dans une autre commune. Mme Marie-Henriette du Faÿ de Choisinet, sa veuve, par

courrier du 7 février 2023, souhaite rétrocéder cette concession à la commune.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour permettre la rétrocession de la concession n°152 avec un remboursement de 30,50€ correspondant aux 10 ans restant à courir.

Le conseil municipal ;

Vu la demande en date du 7 février 2023 de Mme Marie-Henriette du Fay de Choisinet pour la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°152 accordée le 22 mars 2022 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 91,50 € ;

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession n°152 à la commune au prix de 30,50 €.
- Inscrit la dépense à l'article 62878 - chapitre 011 du budget principal.

- LOCATION DU LOGEMENT T5 SIS 16 RUE SAINT LOUP

Délibération n°2023.02.28-09

Considérant la résiliation amiable du bail commercial sis 16 rue Saint Loup, comprenant un logement de type 5 au 1^{er} et 2^e étage, le Maire propose au conseil municipal de mettre en location ce logement de 108 m².

Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé le classant en E pour les consommations énergétiques et en D pour les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que des travaux doivent être réalisés dans le bâtiment afin de mieux dissocier la partie logement (étages), du rez-de-chaussée (ancien commerce), le Maire propose d'établir un montant de loyer modéré le temps de l'étude et des travaux : 450 € sur une durée de deux ans et ensuite 600 €.

Le conseil municipal ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de mettre en location le logement T5 sis 16 rue Saint Loup, à usage d'habitation. Une place de stationnement sera réservée au locataire à l'arrière du bâtiment.
- Fixe le loyer à 450,00 € par mois jusqu'au 01/03/2025 puis 600,00 € par mois.
- Décide que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- Décide que les charges d'eau, d'électricité et de chauffage seront payées directement par le locataire.
- Donne délégation au Maire pour rechercher des locataires et signer le contrat de location.

Un avenant au contrat sera réalisé si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti.

- BATIMENT DU COMMERCE : PRE-ETUDE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT

Délibération n°2023.02.28-10

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des études afin de définir les travaux et estimer leur coût pour dissocier la partie logement (étages) du rez-de-chaussée (ancien commerce) du bâtiment sis 16 rue Saint Loup. La réflexion doit être portée sur l'ensemble du bâtiment : la destination du rez-de-chaussée, les accès aux différentes parties du bâtiment, les façades, les menuiseries extérieures...

Le cabinet de maîtrise d'œuvre, Anthracite Home (49500 Segré-en-Anjou Bleu), propose une pré étude d'aménagement pour un montant de 2 700€ HT soit 3 240€ TTC.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis du cabinet de maîtrise d'œuvre Anthracite Home sis 1 rue du Rocher Louvaines 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour la réalisation d'une pré étude

d'aménagement du bâtiment du commerce sis 16 rue Saint Loup pour un montant de 2 700€ HT soit 3 240€ TTC.

- Inscrit la dépense au compte 203 - chapitre 20 du budget principal.

- SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LION D'ANGERS **Délibération n°2023.02.28-11**

Le Maire informe le conseil municipal que le CCAS du Lion d'Angers sollicite l'attribution d'une subvention correspondant à 0,30 €/habitant pour le fonctionnement de la banque alimentaire sur le territoire. Cela représente 104,40 € pour La Jaille-Yvon (population totale 2022 = 348).

Il est proposé d'attribuer au CCAS du Lion d'Angers une subvention de 105 € pour la Banque alimentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, alloue :

- Une subvention de 105,00 € au CCAS du Lion d'Angers pour la Banque Alimentaire.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2022, chapitre 65 compte 657362.

- ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE **Délibération n°2023.02.28-12**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de traiter cette question à huis clos.

Madame Marie-France MATAGNE, adjointe aux affaires sociales, expose au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'aide sociale qu'elle a soumise à la commission d'action sociale le 7 février 2023 :

- Dossier n°1/2023: demande de participation à des travaux d'adaptation d'une maison pour raison de santé.

Le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de la situation exposée par Marie-France MATAGNE ;

Sur proposition de la commission d'action sociale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accorde une aide de 150 € pour des travaux d'adaptation d'une maison pour raison de santé.
- Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 compte 65138 du budget communal.

- QUESTIONS DIVERSES

- Eolien : le Maire tient informé le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue entre les riverains du parc éolien et la société TTR Energy. Des mesures vont être réalisées.

- DSP camping-base de loisirs : la commission DSP a rencontré les membre d'Anjou Sport Nature concernant le projet de vente du camping. La commission ne souhaite plus poursuivre à l'avenir la DSP si l'association n'est pas acquéreur. Il faut se renseigner juridiquement suite la suite à donner.

- Projet de l'association Peuple Noir & Blanc : Vincent REBILLARD présente le programme de la manifestation les Vidéos de La Jaille se déroulant les 18 et 19 mars.

- Site internet : le nouveau site est en production donc il est déjà visible mais non finalisé. La commission va se réunir pour travailler le contenu (textes et photos).

- Aménagement bord de l'eau : une réunion est programmée le mardi 14 mars à 14h avec le bureau d'études AGPU, mais aussi la DDT – Police de l'eau et le SMBVAR.

- Soirée Palio : la commune ayant remporté l'épreuve du Palio en 2022, il est de tradition qu'elle invite les organisateurs, jockeys, propriétaires à un moment convivial. La date est fixée au 31 mars à 20h.

- Commission finances : jeudi 30 mars à 19h.

- Date du prochain conseil : Mardi 11 avril à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 février 2023

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT

N°2023.02.28-01 : CCVHA : Approbation de la Charte de gouvernance du PLUi

N°2023.02.28-02 : CCVHA : Rapport de la CLECT sur l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze)

N°2023.02.28-03 : CCVHA : Rapport de la CLECT sur l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture »

N°2023.02.28-04 : CCVHA : Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif concernant l'exercice 2021

N°2023.02.28-05 : SIEML : convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

N°2023.02.28-06 : SIEML : convention de financement d'un équipement de régulation de chauffage à l'Espace Henry de Messey

N°2023.02.28-07 : Budget : Provisions pour dépréciation des actifs circulants

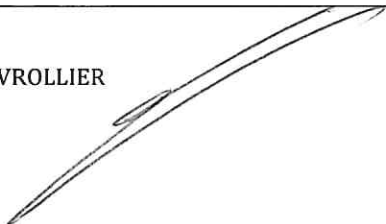
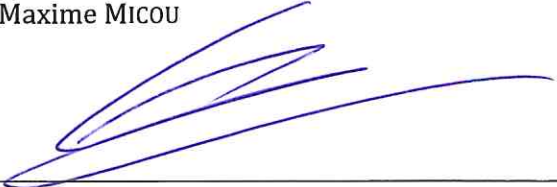
N°2023.02.28-08 : Cimetière : rétrocession d'une concession

N°2023.02.28-09 : Location du logement T5 sis 16 rue Saint Loup

N°2023.02.28-10 : Bâtiment du commerce : Pré-étude du projet d'aménagement du bâtiment

N°2023.02.28-11 : Subvention à la Banque alimentaire du Lion d'Angers

N°2023.02.28-12 : Attribution d'une aide sociale

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Maxime MICOU</p> 
---	---

